



Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Section

Affaire suivie par :
Chantal GEREMIAS
Téléphone : 04 67 41 72 77
Mél : chantal.geremias@herault.gouv.fr
Laurence COLLAS
Cheffe de service

Montpellier, le 8 avril 2021

SDJES
Rue Serge Lifar
CS 97378
34 184 MONTPELLIER cedex 4

Appel à projet 2021

Politiques partenariales locales Jeunesse et Education Populaire Soutien aux actions en faveur des jeunes de 11 à 30 ans

Cadre général

Les politiques partenariales Jeunesse Engagement ont vocation à favoriser le développement de dynamiques territoriales, en confortant le rôle des associations de jeunesse et d'éducation populaire dans les réponses qu'elles apportent aux besoins identifiés sur les territoires, en particulier les territoires ruraux isolés et les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Nature des projets soutenus et priorités :

Au regard des besoins identifiés sur le territoire du département de l'Hérault, cinq axes seront priorisés :

- Les actions en faveur de l'engagement, la participation citoyenne et la prise de responsabilité des jeunes
- Le soutien à l'intégration des enfants porteurs de handicap sur des structures de loisirs et particulièrement en accueils collectifs de mineurs ;
- Les formations croisées des acteurs éducatifs ;
- La continuité éducative
- Le soutien au Service Civique

L'ensemble des projets déposés devront avoir une envergure départementale et être à destination de l'ensemble des publics, y compris ceux résidant en zones rurales ou en quartier prioritaire de la politique de la ville.

1. Initiative des jeunes

Dans le cadre de l'appel à projets 2021 visant le développement de ces politiques partenariales Jeunesse Education Populaire, la SDJES souhaite accompagner une structure associative en capacité de porter un dispositif de soutien à l'initiative des jeunes en partenariat avec les partenaires financeurs.

Ce dispositif a pour objectif de susciter, promouvoir et valoriser la **capacité d'initiative des jeunes de 11 à 30 ans** résidant sur le département de l'Hérault.

2. Le soutien à l'intégration des enfants porteurs de handicap sur des structures de loisirs et particulièrement en ACM.

Les projets proposés devront démontrer la capacité de la structure à porter un « pôle ressource handicap » ayant pour mission :

- La coordination des actions en faveur des mineurs en situation de handicap dans leur accès aux structures de loisirs
- La formation et la sensibilisation des acteurs éducatifs à cette thématique
- L'accompagnement des structures accueillant des mineurs en situation de handicap
- L'accueil des familles
- La production d'outils favorisant et facilitant l'accueil des enfants en situation de handicap
- La mise en réseau des différents partenaires

Ce « pôle ressource handicap » sera l'interlocuteur privilégié des institutions concernées par la thématique (CAF, DDCS PJSVA, CPAM, ARS, ASE).

3. Formation continue des acteurs éducatifs du champ du sport et de la jeunesse

Les projets déposés dans ce cadre, devront répondre aux besoins identifiés sur le territoire, notamment par le SDJES 34 et s'inscrire dans une stratégie départementale de formation des acteurs éducatifs.

4. Actions favorisant la continuité éducative

Les projets prioritairement retenus devront démontrer la capacité des porteurs à :

- Concevoir et déployer une ingénierie pédagogique permettant de mettre en lien les différents acteurs éducatifs d'un territoire au bénéfice des enfants et des jeunes de ce même territoire,
- intégrer les différents plans portés par le SDJES : plan d'aisance aquatique, Savoir rouler à vélo, plan de lutte contre les violences,

5. Soutien au déploiement du Service Civique

Conditions d'éligibilité

Les structures éligibles :

- Les **associations, fédérations ou unions d'associations agréées** de jeunesse et d'éducation populaire peuvent recevoir une aide financière.
- Les **associations qui existent depuis moins de trois ans** peuvent solliciter des subventions, dans la limite de 3000 € et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide hors agrément est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.
- **Les collectivités territoriales**, si l'action s'inscrit dans un projet éducatif concerté au bénéfice des jeunes, dans les zones rurales de revitalisation et quartiers politique de la ville

Le seuil minimum sollicité pour une action est fixé à 1000€.

Les règles de cofinancements

La demande de financement ne devra pas être la seule source de financement, sous peine d'écrêtement à 80% du coût global de l'action.

L'association devra faire apparaître au minimum 20 % de co-financement (y compris les contributions volontaires) du coût total de l'action.

Le budget prévisionnel doit impérativement être équilibré (montants des recettes et des charges identiques).

Les pièces obligatoires

- un RIB au nom de l'association, strictement conforme au SIRET (adresses et noms identiques) au format .PDF
- le budget prévisionnel 2021 de l'association
- les comptes approuvés (format .pdf) du dernier exercice clos (ou le rapport du commissaire aux comptes le cas échéant)
- le rapport d'activité le plus récent approuvé (format .pdf)
- le pouvoir donné au signataire de la demande si différent du représentant légal
- si financement 2020 : le compte-rendu financier devra être saisi en ligne et transmis au SDJES pour validation.

Procédure de dépôt de demande de subvention :

**Les demandes de subvention sont saisies exclusivement
via la télé procédure :**

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>

Date limite de dépôt des dossiers

Le lundi 31 mai 2021

**ATTENTION :
LES DOSSIERS INCOMPLETS, TROP SUCCINCTS OU HORS DELAIS
SERONT REJETES**

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour valider votre télé-déclaration (la concentration des dépôts de dossiers lors des derniers jours de la campagne risque de ralentir la procédure en ligne).